



Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 12 mars 2026 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard  
 Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil  
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Madame Khadidja Chougui, représentante des usagers du transport adapté  
 Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun  
 Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville  
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
 Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert

Madame Khadidja Chougui et monsieur Loïc Blancquaert participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Est absente :

Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général  
 Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative  
 Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2026-03-028

**Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Khadidja Chougui, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle aucune question n'a été reçue.

2026-03-029

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0065;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 5 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-03-030     **Modifications de service à compter du 6 avril 2026 - Ajouts, modifications et ajustements**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0052;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer certains ajustements au service, notamment des retraites complets de lignes et de départs, le tout en adéquation avec une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE toujours pour des raisons de saine gestion et de service aux usagers, des ajouts de départs seront effectués sur des lignes et des modifications de tracés seront mises en place afin d'améliorer l'offre de service aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE des temps de parcours seront ajustés afin d'améliorer également cette offre de service;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que ces modifications entrent en vigueur à compter du 6 avril 2026;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER les changements d'horaire pour les lignes 8, 28, 38, 42, 60, 86, 88, 160 et 533;

D'APPROUVER le changement de tracé pour la ligne 86;

D'APPROUVER l'ajout de départs sur les lignes 86 et 132;

D'APPROUVER l'abolition des lignes 87 et 192;

D'APPROUVER la mise en accessibilité des lignes 23, 123 et 428;

D'APPROUVER l'agrandissement de la zone de Transport à la demande située à Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que l'élargissement de ses heures de service;

DE DÉCRÉTER QUE l'ensemble des modifications de service entrent en vigueur à compter du 6 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-031     **Dérogation à une disposition du règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0049;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 g) du Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil, il est interdit de transporter à bord du matériel roulant, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire, ainsi qu'une remorque pouvant être attachée à l'un de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de ce même règlement permet au conseil d'autoriser une dérogation et émettre des directives applicables à une telle dérogation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler un projet pilote de vélos à bord des lignes d'autobus traversant le pont-tunnel (61, 461 et 462) afin de faciliter l'intermodalité entre le transport collectif et le transport actif;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Sophie Allard :

D'AUTORISER une dérogation à l'article 11 g) du Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil afin de permettre le renouvellement du projet pilote de transport de vélos uniquement, et ce, à bord des lignes d'autobus 61, 461 et 462 pour la période du 1er mai au 1er novembre 2026;

D'ÉTABLIR les modalités applicables comme suit:

- l'embarquement est possible spécifiquement aux arrêts situés près du pont-tunnel et puisque l'objectif est de permettre aux cyclistes de traverser le pont-tunnel avec leur vélo;
- les cyclistes devront tenir compte des contraintes liées au vélo dans le métro à Montréal;



- la dérogation vise de permettre les vélos, en direction de Montréal, sur la ligne 61 dont les vélos seront permis à bord à partir du stationnement incitatif de Mortagne uniquement, pas aux autres arrêts sur le parcours; sur la ligne 461 dont les vélos seront permis à bord à partir des stationnements incitatifs de Mortagne et de Touraine et sur la ligne 462 dont les vélos seront permis à bord à partir des stationnements incitatifs de Mortagne et de Touraine;
- la dérogation vise à permettre les vélos, en direction de la Rive-Sud, sur toutes les lignes, à partir de l'arrêt situé au terminus Radisson Sud et à celui de la rue Tellier-Entrepôt SAQ et ils devront descendre aux stationnements incitatifs de Mortagne et Touraine uniquement;
- pour des raisons de sécurité, les vélos électriques ne sont pas autorisés à bord des lignes visées par ce projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-032

**Mandat à l'ARTM – Services d'entretien préventif et correctif des systèmes de technologies de l'information (STI) de la Rive-Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0019;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ., c. S-30.01) (Loi);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, le RTL peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat de procéder, pour elle, à un appel d'offres public;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Louise Dion :

DE MANDATER l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et les procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, pour procéder à un appel d'offres pour les services d'entretien préventif et correctif des systèmes des technologies de l'information (STI) de la Rive-Sud, étant entendu que le règlement sur la gestion contractuelle de l'ARTM s'appliquera et que cette dernière sera responsable de l'évaluation de rendement, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-033

**Octroi de contrat - Ajout d'un module Hastus Geo**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0055;

CONSIDÉRANT QUE la solution géomatique actuellement utilisée, développée sur mesure, présente plusieurs limitations de compatibilité et est désormais désuète;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite s'orienter vers une solution commerciale en réduisant au maximum les personnalisations;

CONSIDÉRANT QUE le RTL utilise actuellement le progiciel HASTUS pour la confection des horaires planifiés et la gestion des horaires journaliers de transport;

CONSIDÉRANT QUE le module Géomatique du progiciel HASTUS s'intègre intrinsèquement et est compatible par construction avec la solution HASTUS déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la firme GIRO INC. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet



découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Jonathan Tabarah :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2022, à l'entreprise **GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE** pour un montant total estimé à 597 433,10 \$ (taxes incluses), pour une période d'environ un (1) an, conformément à l'offre de services, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Adjudicataire :

**GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE**  
(NEQ : 1143728963)  
5800, rue Saint-Denis, bureau 1102  
Montréal (Québec) H2S 3L5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-034

**Octroi de contrat – Assurance pour les biens de toute description et pour les bris des équipements du RTL**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0034;

CONSIDÉRANT QUE le contrat (police) d'assurance des biens de toute description et pour les bris d'équipement du RTL vient à échéance le 14 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit procéder à l'octroi d'un nouveau contrat à cet égard pour une période de 12 mois, à compter du 14 mars 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) du 1er septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) permettant aux sociétés de transport en commun de négocier et conclure un contrat d'assurance de gré à gré, sans demander de soumissions;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier AON;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition finale reçue de l'assureur par l'intermédiaire du courtier AON;

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Louise Dion :

D'OCTROYER le contrat pour assurer les biens de toute description et pour les bris des équipements du RTL, pour une période de 12 mois, à compter du 14 mars 2026 par l'intermédiaire du courtier, soit AON PARIZEAU INC., à l'assureur Affiliated FM, pour une prime maximale estimée à 686 328,31 \$ (taxe incluse), conformément à sa proposition de renouvellement finale du 4 février 2026;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, la proposition de renouvellement finale du 4 février 2026.

**AON PARIZEAU INC.** (NEQ : 1140825432)  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage  
Montréal (Québec) H3B 4W5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-035

**Adoption du règlement numéro L-143 modifiant le règlement numéro L-01 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration afin d'intégrer les jetons de présence au salaire de base, de modifier le montant des jetons de présence des membres externes des comités techniques et autres modalités**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0073;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (Loi), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut fixer la rémunération des membres de son conseil d'administration;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance, éthique et transition socio-écologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro L-143 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de ladite loi;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Lysa Belaïcha :

D'ADOPTER le Règlement numéro L-143 modifiant le règlement numéro L-01 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration afin d'intégrer les jetons de présence au salaire de base des membres du conseil, de modifier le montant des jetons de présence des membres externes des comités techniques et autres modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-036

**Ajustement des échelles salariales et augmentation de salaire 2026 du personnel cadre**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0070;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les augmentations salariales accordées aux autres groupes d'employés;

Il est proposé par Khadidja Chougui, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'AUTORISER la Direction des ressources humaines à procéder à un ajustement de 2,7 % des échelles salariales des employés cadres correspondant à la moyenne des augmentations octroyées à chaque groupe d'employés syndiqués, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-037

**Choix de l'utilisation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir pour atténuer les impacts liés à la norme SP3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0059;

CONSIDÉRANT QUE la norme SP 3280 du secteur public impose la reconnaissance d'un passif associé à la mise hors service d'immobilisations, ainsi que l'inscription d'un actif connexe reflétant les coûts futurs estimés pour remettre les sites ou immobilisations dans leur état requis;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette norme comptable peut entraîner un impact financier significatif au moment de la comptabilisation initiale du passif;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet un mécanisme d'allègement fiscal qui autorise l'utilisation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour ainsi considérer la charge seulement au moment où les paiements seront réellement effectués;

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'AUTORISER la Direction des finances et trésorerie à appliquer l'allègement fiscal permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en recourant à l'utilisation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour la comptabilisation des actifs et des passifs découlant de l'application de la norme *SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)*;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence, le(la) trésorier(ère) adjoint(e), à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt - liste des chèques émis**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0051;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 14 janvier au 16 février 2026, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 19 308 439,93 \$.



**Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – janvier 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0066;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de janvier 2026.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Une période d'intervention des membres du conseil est tenue.

2026-03-038

**Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 2 avril 2026**

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Sophie Allard :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Alvaro Cueto  
Président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Catherine Bouchard  
Directrice Affaires juridiques et  
secrétaire corporative